



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 AVRIL 2023

Etaient présents :

MM. ALLIRAND, BAUDOUI, BRETON, GONCALVES, GONTIER, LOUESDON,
MARCHANDISE, MICHEL, RIO,
MMES, BOURION, CONNETABLE, PUYGUIRAUD, VASSEUR, VIEILLY et WETZ

Absents excusés : MM. PERROCHON, VERENNEMAN
Mmes EL AMRI et AB DER HALDEN

Pouvoir : M. PERROCHON à M. RIO
M. VERENNEMAN à M. MICHEL
Mme EL AMRI à Mme VIEILLY
Mme AB DER HALDEN à M. GONTIER

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Melle WETZ est élue secrétaire.

La séance est ouverte à 20h34, par le Maire Laurent LOUESDON. Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 23 mars 2023.

DECISIONS

Demande de subvention D.E.T.R. 2023 (dotation d'équipement des territoires ruraux) – TNI

Le Maire de la Commune de LA QUEUE LEZ YVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 qui autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire certaines de ses attributions,

Vu la délibération n°2020/14 du conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire, et notamment l'article 22,

Considérant la volonté de la collectivité d'équiper chaque classe de l'école élémentaire et de la maternelle avec un TNI (Tableau Numérique Interactif),

Considérant que dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2023 concernant l'équipement des classes des écoles élémentaire et maternelle en TNI, la collectivité peut se voir financer 40 % du montant des travaux HT plafonné à 5 000 euros/classe pour la catégorie 3 sur les nouvelles technologies.

DECIDE

Article 1 :

d'adopter l'avant-projet concernant l'équipement des classes des écoles primaires en TNI pour un montant de 20 216,89€ HT soit 24 260,27€ TTC.

de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. programme 2023
de s'engager à financer l'opération de la façon suivante :

Subvention DETR 8 086,76€ HT

Mairie 16 173,51€ TTC

de dire que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023, article 2183 section investissement de signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision en Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

DELIBERATION

DELIBERATION N° 2023/10 : Affectation de résultat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le compte administratif 2022,

les résultats de l'exercice 2022 se traduisent par :

un excédent de fonctionnement de : **1 209 456,75€**

et

un excédent d'investissement de : **743 371,83€**

soit un résultat global de clôture de **1 952 828,58€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- l'affectation, en recettes de fonctionnement du Budget primitif 2023 (article 002), d'un excédent de fonctionnement de **909 456,75€**
- l'affectation en recettes d'investissement du Budget primitif 2023, d'un excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) de **300 000€**
- l'affectation, en recettes d'investissement du Budget Primitif 2023 (article 001), d'un excédent d'investissement de **743 371,83€**.

DELIBERATION N° 2023/11 : Subvention 2023 au CCAS

A. MARCHANDISE demande quelle était la subvention versée au CCAS en 2022. A. CONNETABLE informe qu'elle était de 23 406,46€. A. MARCHANDISE s'interroge sur la différence avec l'an passé et demande quelles sont les nouvelles dépenses. A. CONNETABLE précise que c'est le montant des aides qui a été augmenté. Elle rappelle que les décisions prises par le CCAS sont débattues au sein du conseil d'administration.

S. VASSEUR demande comment est rémunérée la secrétaire du CCAS. Le maire rappelle qu'il n'y a pas d'agent employé par le CCAS, l'agent communal qui s'en occupe récupère ses heures de réunion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention du Centre Communal d'Action sociale (CCAS) d'un montant de 27 739,25€ pour son budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal **DECIDE** d'attribuer une subvention au CCAS d'un montant de : **27 739,25€**.

Les crédits seront inscrits au compte 657362 au budget primitif 2023.

DELIBERATION N° 2023/12 : Subvention aux associations pour 2023

A. CONNETABLE expose que la commission des finances a proposé une augmentation de 5% des sommes versées aux associations comme cela a été fait l'an passé.

Il a été envisagé une aide exceptionnelle à l'AS Bazainville pour, entre autres, l'organisation du « trail des 4 piliers » car c'est un club dynamique et en plein essor qui a besoin d'un accompagnement pour investir dans du matériel pour son activité.

P. VIEILLY ajoute que cette association, avec laquelle il y a eu des échanges, a bien développé l'athlétisme et a augmenté son nombre d'adhérents Laqueutois et a besoin de matériel types haies...

Concernant l'association Gala, A. CONNETABLE précise qu'il est demandé une participation de 60€/Laqueutois inscrit. La demande de subvention est en baisse du fait d'un nombre moins important de Laqueutois. Une convention est mise en place.

La subvention destinée à l'USY est versée directement au niveau de l'association qui reverse aux différentes sections selon leurs besoins notamment en équipement.

Les parents d'élèves de l'école élémentaire ont monté une association, ce qui permet à la commune de leur allouer une subvention. La subvention proposée par la commune permettra d'accompagner l'association dans son objectif de promotion de manifestations pour les écoles.

P. VIEILLY informe que la commune prend à sa charge le spectacle qui sera donné le jour de la kermesse. Ce spectacle a été choisi par l'association.

S. VASSEUR souhaite pouvoir consulter les comptes des associations qui sont subventionnées. Elle indique que sur le site <https://www.associations.gouv.fr>, il est stipulé que « l'organisme qui a accordé la subvention doit communiquer, à toute personne qui le demande, le budget, les comptes de l'association, la demande de subvention, la convention et le compte rendu financier ». Cette demande se base sur le fondement de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000.

Le Maire va s'assurer des documents qui sont communicables et de quelle façon l'accès sera donné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Fixe les subventions attribuées aux associations et établissements publics pour l'année 2023 selon le détail figurant ci-après, arrêté à la somme de **18 640€**.

Subventions pour 2023	
Amicale Anciens Combattants	330,00
As Bazainville La Queue Lez Yvelines	600,00
Bibliothèque	2 420,00
Gala - Ecole de Musique	1 560,00
USY	12 790,00
APE Marcel Bouquet	500,00
Fan-Photos	440,00

Mme BOURION étant élue au bureau de l'USY, ne peut ni prendre part aux débats, ni participer au vote concernant la subvention à cette association.

Autorise le Maire à signer la convention avec l'association GALA pour le versement de la subvention.

DELIBERATION N° 2023/13 : Budget Primitif 2023

Le Maire précise que l'objectif a été de reconduire un budget prévisionnel en rapport avec celui de 2022, malgré l'inflation.

Fonctionnement :

S. VASSEUR demande sur quelle ligne sont enregistrées les dépenses des fluides puisqu'elles sont traitées en lien avec la communauté de communes. Elles n'apparaissent donc pas à l'article 60612. Le Maire rappelle comme cela a été dit lors du vote de la délibération de la CLECT, que c'est visible sur l'allocation compensatrice perçue en recettes.

P-M. MICHEL remarque que la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) augmente pour 2023 et se demande si cela est en lien avec l'augmentation du nombre d'habitants.

Le Maire confirme que c'est en rapport avec le nombre d'habitants. Cela permet un inversement de la courbe car cette dotation avait plutôt tendance à diminuer.

Il ajoute que les bases des impôts ont été augmentées de 7,1% par l'Etat. Ce qui génère des hausses de recettes et ne compensera que partiellement le coût de la crise énergétique et de l'inflation pour cette année.

Investissement :

S. BAUDOUI demande s'il existe des subventions pour aider à la mise en place des récupérateurs d'eau. Le Maire n'a pas connaissance de subvention répondant à ce critère. Pour le moment les subventions sont centrées sur les économies d'énergie.

A. GONCALVES informe que les subventions dites « fond vert » sont déjà épuisées par les demandes des communes dites prioritaires.

S. VASSEUR demande si la commune ne doit pas mettre en place des actions pour s'assurer que ses logements propres ne sont pas des « passoires thermiques ». Le Maire informe que ce sont les maisons individuelles ayant une étiquette énergétique F ou G qui seront soumises à l'audit énergétique obligatoire en avril 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant le projet du budget primitif 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour et 1 abstention (M. VERENEMANN),

Adopte par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2023 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

En section de fonctionnement :

- Recettes..... : 2 666 317,22 €
- Dépenses..... : 2 666 317,22 €

En section d'investissement :

- Recettes..... : 2 241 546,33 €
- Dépenses..... : 2 241 546,33 €

Adopte le tableau des effectifs du personnel annexé au budget primitif 2023.

DELIBERATION N° 2023/14 : Fiscalité directe locale décision en matière de fixation des taux d'imposition 2023

Le Maire informe du retour de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires dans le tableau ci-dessous. En effet, le conseil municipal peut maintenant modifier le taux de cette taxe.

Il ajoute que le budget primitif qui vient d'être voté est basé sur le maintien des taux. Il ouvre le débat.

A. BRETON donne son accord sur le maintien des taux actuels, puisque les bases ont été augmentées de 7,1% et la commune ayant un excédent.

A. MARCHANDISE rappelle que le principal moyen de récupérer des recettes pour financer les projets de la commune c'est la fiscalité et qu'il faut donc s'attendre à ce qu'il faille les faire évoluer dans les prochaines années. Il rappelle que les conséquences de la crise énergétique restent encore incertaines.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état fiscal n°1259 TH – TF,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour et 1 abstention (AS. AB DER HALDEN).

- Fixe les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2023, selon le tableau ci-dessous, pour un produit fiscal attendu :

	Bases Prévisionnelles	Taux	Produits attendus
Taxe Foncière bâti	4 768 000	24,28%	1 157 670
Taxe Foncière non-bâti	46 700	87,53%	40 877
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	433 046	5,70%	24 684
Sous total			1 223 231
Coefficient correcteur			- 176 615
TOTAL			1 046 616

- Dit qu'un montant prévisionnel des contributions directes voté au budget primitif de l'année 2023 est inscrit à l'article 73111.

TOUR DE TABLE :

Le Maire informe qu'il y aura un conseil municipal le vendredi 09/06 pour désigner les délégués qui participeront aux élections sénatoriales qui auront lieu le 24 septembre. Cette date est imposée et est impérative.

SIVU BARBACANE - P. VIEILLY

Le budget prévisionnel a été voté. Le programme 2023-2024 est en cours d'élaboration et sera présenté prochainement. P. VIEILLY rappelle que les travaux sont programmés pour démarrer cet été ce qui implique que l'ouverture de la saison sera peut-être hors de La Barbacane.

SIRYAE - P. BOURION

Le syndicat a lui aussi voté son budget 2023 d'un montant de 2 427 612,23€.

Du fait de l'entrée de deux nouvelles communes au sein du syndicat, il a été procédé à l'élection d'une troisième vice-présidente.

PNR - JM ALLIRAND

J-M. ALLIRAND rappelle que le PNR est entré dans un cycle de renouvellement de sa charte pour 15 ans. De ce fait de nombreuses réunions ont eu lieu pour son élaboration et un premier diagnostic a pu être présenté la semaine dernière à la Bergerie de Rambouillet. Cela a permis des échanges intéressants lors des ateliers qui ont suivi. Pour ceux qui seraient intéressés, le diagnostic est disponible sur le site du PNR <https://www.parc-naturel-chevreuse.fr/>

SILY - L. LOUESDON

Le SILY a lui aussi voté son budget.

La participation demandée aux communes a été un peu augmentée mais reste inférieure à celle de 2019.

Urbanisme et Patrimoine : J-M. ALLIRAND

Question d'une équipe engagée pour un village préservé sur le projet du groupe scolaire

J-M ALLIRAND informe que la commune a déjà eu deux rendez-vous avec le bureau d'études « Le28 architectes » pour approfondir la connaissance des lieux et de leurs contraintes, et mettre en place les premières orientations programmatiques. Une présentation sera faite à l'équipe enseignante pour s'assurer que les contraintes de fonctionnement soient respectées. Le projet sera ensuite présenté en commission. J-M. ALLIRAND espère un avant-projet sommaire (APS) ou définitif (APD) avant l'été.

Le Maire précise que l'équipe pédagogique sera tenue informée des avancées pour confirmer la fonctionnalité des propositions.

Sans lien avec les questions précédentes, J-M ALLIRAND informe que la commune a de nouveau remporté son 4^{ème} pétale par le label « Villes et Villages Fleuris » ainsi que le prix du « cimetière au naturel ». Il est prévu de réaliser une photo de ce trophée et de l'afficher au sein du cimetière.

Le projet paysager des abords du tennis couvert et des padels est en cours. Des demandes de devis vont être envoyées aux différentes sociétés puis seront analysées. Les plantations sont prévues pour l'automne.

Question d'une équipe engagée pour un village préservé sur le projet du presbytère

Au vu de l'abandon du projet de réhabilitation du presbytère (qui aurait dû avoir comme fonctionnalité des activités dévolues à la culture et à l'associatif), des travaux de préservation sont-ils prévus en 2023 ?

J-M. ALLIRAND précise que le projet de réhabilitation et d'aménagement du presbytère n'est que reporté et en aucun cas abandonné. Pour 2023, l'urgence est de savoir si la fissure constatée sur le pignon ouest évolue. Cette tâche a été confiée au bureau d'études Structuréo.

Question d'une équipe engagée pour un village préservé sur le projet d'implantation d'une antenne relais : *L'implantation d'un pylône à la Butte des Moulins est-il toujours d'actualité ? Si oui, est-il possible de disposer d'un point d'avancement ?*

JM. ALLIRAND répond que l'implantation d'un pylône à la Butte des Moulins est toujours d'actualité. Pour le moment la société met en place des études de terrain et entreprend différents sondages et relevés. Un point a été fait pour connaître le niveau d'ondes électromagnétiques sur le territoire. Les résultats sont consultables sur le site <https://cartoradio.fr/#/>

Question d'une équipe engagée pour un village préservé sur le domaine énergétique :

- *Est-ce qu'il y a eu une cartographie des relevés de consommation énergétique par bâtiment communal sur l'hiver 2022-2023 ?*
- *Quelles ont-été concrètement les actions mises en œuvre pour la diminution des consommations énergétiques des principales structures communales ?*
- *Quelle est le plan d'action à moyen terme pour poursuivre la diminution de la consommation énergétique des principales structures communales ?*
- *Est-ce que les dispositifs à positionner dans les armoires électriques pour moduler l'éclairage public ont ils été déployés et sont-ils opérationnels ?*
- *Au cas où ces dispositifs ne seraient pas opérationnels, est-il prévu la suspension de l'éclairage public pour les saisons Printemps et Eté ?*

J-M. ALLIRAND précise que pour le moment les factures d'électricité et de gaz sur l'année 2023 n'ont pas été émises. Il sera porté un fort intérêt aux relevés de consommation et au coût de ces prochaines factures.

Concernant les actions mises en place, elles ont déjà été exposées lors des réunions précédentes du conseil municipal.

A. BRETON rappelle qu'une reprogrammation de toutes les chaudières a été réalisée pour qu'elles modulent leur température à 19°C. De plus, lorsque les bâtiments sont inoccupés, les thermostats sont baissés.

Il précise que c'est la loi d'eau (principe de régulation de la température de l'eau de chauffage en fonction de la température extérieure) qui détermine la consommation du gaz.

J-M. ALLIRAND rappelle que des travaux seront réalisés cet été pour installer des thermostats dans les différentes salles de la Bonnette, et que des actions ont été effectuées sur les circuits d'eau chaude et la programmation des températures. Il rappelle que ce sont les bonnes pratiques qui permettent aussi de faire des économies comme baisser les radiateurs tous les soirs, ne pas les encombrer, etc.

Concernant l'éclairage public, les travaux rue du Parc et des rues alentours seront réalisés cette année, permettant de poursuivre le passage en LED des éclairages publics.

Une étude sera lancée cette année pour pouvoir réaliser des abaissements sur les candélabres le permettant.

Concernant l'extinction de l'éclairage public à certains horaires, il semble que plusieurs communes qui avaient fait ce choix reviennent sur leur décision. Cela multiplie l'usure des moyens de mise en route, limite également évoquée par les professionnels. Il faut donc être prudent sur ce point notamment pour l'éclairage public de la commune qui n'est pas de dernière génération.

P-M. MICHEL demande ce qu'il en est de l'installation prévue des dispositifs d'arrêt dans les armoires électriques. Le Maire explique que les professionnels interrogés ont mis en avant le fait que le matériel était vieillissant pour peut-être supporter extinction et allumage répétitifs et que comme indiqué précédemment, il fallait tenir compte de ce fait.

En conséquence, S. VASSEUR demande s'il ne serait pas opportun d'éteindre en période estivale quand les nuits sont courtes sans avoir à allumer et éteindre chaque jour.

Le Maire précise qu'il fait nuit de la même manière à 23h quelle que soit la saison et qu'il y a plus de monde dehors en été qu'en hiver.

Question d'une équipe engagée pour un village préservé sur le Domaine de la Maréchalerie :
Pourriez-vous indiquer les dates envisagées avec les parties prenantes (promoteur European Homes, organisme de contrôle, la Saur – fermier des réseaux, le SIAB, Agence de l'eau, la commune, ...) pour l'organisation des visites de contrôle, préparatoires à la réception des réseaux hydrauliques qui se déversent dans les collecteurs intercommunaux ? Ceci est adossé au cadre de la future reprise des voiries dans le domaine communal comme il l'a toujours été prévu et donc implicitement dans le cadre de la garantie décennale des ouvrages.

Il ne faut pas oublier qu'il demeure 10 terrains à bâtir pouvant faire l'objet de constructions, et le refus de reprise de voiries pourrait inciter les futurs pétitionnaires à demander officiellement la suppression de la majoration de la taxe d'aménagement.

A. BRETON rappelle que la conformité est liée au branchement et qu'elle se fait avec chaque concessionnaire et non avec la commune. Il rappelle que la Maréchalerie est un domaine privé et que les aménagements sont donc privés. L'assainissement a été demandé par le SIAB. Les branchements sont gérés par les propriétaires, la commune n'intervient pas.

La conformité se fera lorsque le promoteur rétrocèdera à l'ASL (Association Syndicale Libre) les parties communes. Ce n'est pas à la commune de faire la conformité au niveau des réseaux.

Le Maire indique que bien-sûr il faut être vigilent car le domaine se situe sur le territoire de la commune et cela aura des impacts s'il y a des malfaçons.

Il donne comme exemple La zone des Croix. Lorsqu'un problème d'évacuation a surgi et que cela s'est déversé sur le domaine public la mairie a dû réagir et sécuriser les lieux mais c'est l'ASL de la zone qui a fait les démarches, engagé les travaux et contrôlé la conformité.

Concernant la reprise des voiries dans le domaine communal, le Maire s'interroge sur le fondement juridique permettant d'indiquer qu'une rétrocession ait toujours été convenue. En effet la reprise des voiries dans le domaine communal est une délibération du conseil municipal. Or il n'y a jamais eu de délibération et de vote dans ce sens, ni même de débats menés lors des conseils municipaux de la mandature précédente.

A. BRETON explique que les voies et réseaux vont entrer dans le patrimoine de l'ASL et que c'est déjà à elle de formuler une demande pour la rétrocession. A l'heure actuelle la volonté de l'ASL n'est pas connue.

En tant que délégué au SIAB, A. BRETON demande si la question fait suite à une connaissance de soucis sur les réseaux de la Maréchalerie car le SIAB n'a pas d'information particulière à ce sujet.

A. GONCALVES précise qu'il y a plusieurs voies dans la commune qui appartiennent à des copropriétés et qui ne sont pas entrées dans le domaine communal.

Concernant la majoration de la taxe d'aménagement, en cas de non reprise dans le domaine communal, le Maire rappelle que cette taxe d'aménagement a été faite principalement pour réaliser les travaux sur la route de Boissy, sur la sente, pour l'achat de la parcelle pour réaliser le projet du centre-bourg. Ce n'était pas pour la reprise de la voirie.

Evènementiel -Manifestations – culture – Sports : P. VIEILLY

P. VIEILLY rappelle que la manifestation « Nettoyons la nature » prévue initialement le 1er avril a été reportée au 15 avril du fait des mauvaises conditions météorologiques. En espérant que le temps soit plus clément, les Laqueutois sont attendus nombreux pour aider au nettoyage de la commune avec la présence de l'écogarde et la gendarmerie à cheval.

L'association photo des Mesnuls, avec laquelle la municipalité collabore depuis quelques années propose un festival de la photo dans les rues. Cela aura lieu en juin.
La commission promet des surprises pour le prochain solstice d'été.

Enfance : M. PUYGUIRAUD

Le spectacle de l'école élémentaire, qui s'est tenu le 31 mars à la Bonnette s'est bien passé.
Pour rappel, le départ à Pléneuf pour 3 classes est lundi prochain 17 avril.

Communication A. GONCALVES

A. GONCALVES informe que les adjoints vont avoir leur propre adresse mail thématique, permettant aux personnes extérieures de pouvoir leur poser de questions.

La commission va travailler sur la refonte du site internet, et pour information le site actuel de la commune est totalement en conformité avec les RGPD.

Le Maire a participé aux assises de la Région le 4 avril dernier en présence de la Présidente Valérie Pécresse. Il tient à remercier la Région de cette bonne initiative qui a permis d'échanger sur ses actions et plus directement avec ses représentants.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, le Maire, remercie l'assemblée et lève la séance à 22h48.

Affiché le 19 avril 2023

A retirer le 20 mai 2023